

Trois municipalités d'Avignon changent de palier

Gaspé, le 7 novembre 2020 – Le Directeur régional de santé publique de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Dr Yv Bonnier Viger, confirme à la suite de l'annonce effectuée par le Gouvernement du Québec que les trois municipalités de la MRC Avignon actuellement au palier d'alerte maximale (rouge), soit, Maria, Carleton-sur-Mer et Nouvelle, passeront au palier alerte (orange) afin de rejoindre les autres municipalités de la Gaspésie. Le changement entrera en vigueur dans la nuit du 9 au 10 novembre 2020. Toutefois, les mesures concernant le milieu scolaire et sportif entreront en vigueur dès le mercredi 11 novembre.

Rappelons que le **palier orange** consiste à la mise en place des mesures suivantes :

- Les rassemblements dans un lieu privé sont limités à 6 personnes, et un maximum de deux adresses différentes est recommandé;
- Il est demandé d'éviter les **contacts sociaux** non nécessaires, par exemple les rassemblements en famille ou entre amis, les mariages, les funérailles, etc.;
- Les **déplacements entre les régions** ne sont pas recommandés;
- Une personne par famille recommandée pour les **commissions** dans les commerces;
- Le nombre maximal de personnes permis pour des **activités organisées dans un lieu public** (extérieur ou intérieur) est de 25 personnes (salles louées, lieux de culte, événements festifs, mariages, célébrations professionnelles ou scolaires, BBQ, pique-niques, etc.). Dans un lieu avec permis d'alcool : fin de la vente d'alcool à 23 h, aucune consommation d'alcool après minuit et activités dansantes interdites;
- Pour les **salles publiques ayant un auditoire assis** ou relativement immobile (salles de spectacle, théâtres, cinémas, etc.), le nombre maximum de personnes est de 250;
- Pour ce qui est des **bars, tavernes et brasseries**, un maximum de 6 personnes par table est permis. La fin de la vente d'alcool et de nourriture s'effectuera à 23 h et fermeture de l'établissement à minuit;
- En ce qui concerne les **restaurants**, un maximum de 6 personnes par table est permis. La vente d'alcool se termine à 23 h et la fin de la consommation d'alcool à minuit.

Lien connexe :

Pour plus d'information : [Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle](#)

- 30 -

Source :

Clémence Beaulieu Gendron
Adjointe à la PDG et aux relations avec les médias
CISSS de la Gaspésie
Tél. : 581 994-0364
clemence.beaulieu-gendron.ciSSsgaspesie@ssss.gouv.qc.ca